



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 2 mars 2026
Délibération n° 2026-04

Le deux mars deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame GUILLOT Annie, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 7	Présents : NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : DROUET Ludovic (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), RUAUD Natacha, GIMONNEAU Linda, HURTAUD Christa (excusée), SOUSSIN Jean-Michel, Maire, n'a pas pris part à cette délibération
---	--

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 11 MARS 2026
Convocation envoyée le : 24 février 2026	AR Préfecture : 017-211701743-20260302-2026_04-DE
Affichage de la convocation le : 24 février 2026	Date de publication sur le site internet : 9 mars 2026

* * * * *

Objet : **Approbation du compte financier unique 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2024-42 en date du 18 novembre 2024 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2025

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	85 575.73			228 293.30	85 575.73	228 293.30
Opérations de l'exercice	164 035.31	161 670.29	730 753.89	742 735.76	894 789.20	904 406.02
Totaux	249 611.04	161 670.29	730 753.89	971 029.06	980 364.93	1 132 699.32
Résultat de clôture	87 940.75			240 275.17		152 334.42
Restes à réaliser						
Résultats définitifs	87 940.75			240 275.17		152 334.42



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Genouillé
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.